

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

- 14 février 1925. — Décret approuvant les comptes définitifs (exercice 1922) du budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets annexes du budget général (arrêté de promulgation du 13 mars 1925) 130
- 14 février. — Décret approuvant les comptes définitifs des budgets locaux de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, pour l'exercice 1920 et du budget annexe du Chemin de fer de Kayes au Niger (exercices 1920 et 1921) [arrêté de promulgation du 13 mars 1925]..... 130
- 17 février. — Décret étendant aux corps et Services coloniaux organisés par décret des dispositions de la loi du 17 avril 1924 (arrêté de promulgation du 24 mars 1925)..... 131

Actes du Gouvernement général.

- 10 mars 1925. — Arrêté modifiant l'article 74 de l'arrêté du 1^{er} mai 1924, fixant l'organisation générale de l'Enseignement en Afrique occidentale française..... 131
- 11 mars. — Arrêté abrogeant l'arrêté du 7 mars 1925, organisant le cadre local des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française 131
- 20 mars. — Arrêté modifiant l'arrêté du 12 avril 1921, réorganisant les Services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en Afrique occidentale française 132
- Liste définitive des candidats autorisés à prendre part au concours des 19 et 20 mars 1925..... 132

Actes du Gouvernement local.

- 7 avril 1925. — Décision fixant la date et les centres d'examen pour le certificat de fin d'études primaires élémentaires en 1925 (épreuves écrites)..... 132

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

- Administration générale..... 132
- Affaires politiques..... 134
- Chemin de fer..... 134
- Commune mixte..... 134

Douanes.....	134
Enseignement.....	135
Gardes de cercle, Milice.....	135
Imprimerie.....	135
Police et Prisons.....	135
Postes et Télégraphes.....	135
Santé et Assistance médicale.....	136
Travaux publics (Mines et Ports).....	136
Trésor.....	136
Affaires diverses.....	136

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale.....	136
Secrétariat général. — Avis d'adjudication.....	137
Avis aux navigateurs.....	137
Avis de demande de concession agricole.....	137
Commission centrale de classement aux emplois réservés aux anciens militaires de l'Afrique occidentale française.....	137
Observations météorologiques faites à Conakry pendant le mois de mars 1925.....	137
Bilan de la Banque au 31 mars 1925.....	138
Annonces.....	138

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

16 novembre 1924. — Décret portant réorganisation de la Justice française en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 18 mars 1925).....	235
24 janvier 1925. — Décret réglementant les conditions dans lesquelles les voyageurs français ou étrangers sont autorisés à débarquer en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 9 mars 1925).....	219
6 février. — Décret modifiant le décret du 12 avril 1914, réglementant la chasse et l'exploitation industrielle de la baleine dans les Colonies françaises (arrêté de promulgation du 9 mars 1925).....	222
13 février. — Décret fixant le traitement de présence et la parité d'office des juges de paix à compétence étendue de l'Inde et juges suppléants près les Tribunaux de cette Colonie et des attachés à un Parquet général des Colonies (arrêté de promulgation du 16 mars 1925).....	241

- 14 février. — Décret modifiant le décret du 28 septembre 1920, réorganisant le Conseil supérieur des Colonies (arrêté de promulgation du 9 mars 1925) 222

Actes du Gouvernement général.

- 5 mars 1925. — Arrêté complétant les articles 17 et 19 de l'arrêté du 20 octobre 1917, réorganisant le cadre du personnel des médecins de l'Assistance médicale de l'Afrique occidentale française 224
- 6 mars. — Arrêté fixant le coefficient applicable aux taxes télégraphiques franco-coloniales, intercoloniales et internationales 223
- 7 mars. — Arrêté créant, pour les besoins du Gouvernement général, des cadres spéciaux de commis expéditionnaires, comptables des Trésoreries, secrétaires des Greffes et Parquets, ouvriers d'Imprimerie et commis des Postes. Télégraphes et Téléphones 224
- 7 mars. — Arrêté réorganisant le cadre secondaire du personnel de l'Enseignement primaire commun aux Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française 226
- 12 mars. — Arrêté réorganisant le cadre local des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française 245
- 16 mars. — Décision fixant la date du concours pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'Inspection des Ecoles de l'Afrique occidentale française 254

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs des budgets locaux de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, pour l'exercice 1920 et du budget annexe du Chemin de fer de Kayes au Niger (exercices 1920-21).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs des budgets locaux de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, pour l'exercice 1920 et du budget annexe du chemin de fer de Kayes au Niger (exercices 1920-21).

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs des budgets locaux de la Guinée et de la Côte d'Ivoire pour l'exercice 1920 et du budget annexe du chemin de fer de Kayes au Niger (exercices 1920-21).

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 13 mars 1925.

CARDE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 319 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 24 février 1923, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Kayes au Niger, exercice 1920;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 21 août 1923, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Chemin de fer de Kayes au Niger, exercice 1921;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 5 juin 1924, fixant les recettes et les dépenses du budget local de la Guinée française, exercice 1920;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 24 juillet 1921, fixant les recettes et les dépenses du budget local de la Côte d'Ivoire, exercice 1920;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont approuvés et arrêtés, en recettes et en dépenses, aux chiffres ci-après, les comptes définitifs du budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets locaux dont l'énumération suit :

Budget local de la Guinée française, exercice 1920 :

Recettes	12.998 216 ¹ 15
Dépenses	12.314.212 45

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 février 1925.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DALADIER.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs (exercice 1922) du budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets annexes du budget général.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;

Vu le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs, (exercice 1922) du budget général de l'Afrique occidentale française, et des budgets annexes du budget général,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 février 1925, approuvant les comptes définitifs (exercice 1922) du budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets annexes du budget général.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 13 mars 1925.

CARDE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;

Vu l'article 319 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 28 septembre 1923, fixant les recettes et les dépenses du budget général de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1922;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 20 septembre 1923, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, exercice 1922;

Vu les arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, du 25 octobre 1923, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1922, et du budget des fonds des emprunts de 65 et 100 millions, exercice 1922;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 31 janvier 1924, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Port de commerce de Dakar, exercice 1922;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 6 mars 1924, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Chemin de fer de Thiès à Kayes, exercice 1922;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 24 avril 1924, fixant les recettes et les dépenses du budget des emprunts de 14 et 167 millions, exercice 1922;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 5 juin 1924, fixant les recettes et les dépenses du budget annexe du Chemin de fer de Kayes au Niger, exercice 1922;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont approuvés et arrêtés, en recettes et en dépenses, aux chiffres suivants, les comptes définitifs ci-après du budget général de l'Afrique occidentale française et des budgets annexes du budget général :

Budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1922 :

Recettes	6.115.789 ^f 88
Dépenses	5.889 947 63

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 février 1925.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DALADIER.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 17 février 1925, étendant aux corps et services coloniaux organisés par décret des dispositions de la loi du 17 avril 1924.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 17 février 1925, étendant aux corps et services coloniaux organisés par décret des dispositions de la loi du 17 avril 1924,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 17 février 1925, étendant aux corps et services coloniaux organisés par décret des dispositions de la loi du 17 avril 1924.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 24 mars 1925.

CARDE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 17 avril 1924, réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires et candidats fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils démobilisés de l'Etat;

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions de la loi du 17 avril 1924, réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires et candidats fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils démobilisés de l'Etat, sont applicables au personnel des corps et services organisés par décret et entretenus sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies, pays de protectorat français et territoires à mandat relevant du Ministère des Colonies.

Art. 2. — Les conditions d'application du présent décret seront déterminées par arrêté du Ministre des Colonies.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française* et inséré au *Bulletin officiel du Ministère des Colonies*.

Fait à Paris, le 17 février 1925.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

DALADIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant l'article 74 de l'arrêté du 1^{er} mai 1924, fixant l'organisation générale de l'Enseignement en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 1924, fixant l'organisation générale de l'Enseignement en Afrique occidentale française;

Sur la proposition de l'Inspecteur général de l'Enseignement, les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies ayant été consultés,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 74 de l'arrêté du 1^{er} mai 1924, fixant l'organisation générale de l'Enseignement en Afrique occidentale française est modifié comme suit :

« Vacances et congés. — Les écoles sont fermées le jeudi et le dimanche, les jours légalement fériés et des fêtes indigènes locales; il leur est en outre accordé annuellement 92 jours de congé que les Lieutenants-Gouverneurs peuvent soit consacrer aux grandes vacances, soit répartir au cours de l'année scolaire, selon les besoins de leur Colonie ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 10 mars 1925.

CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général abrogeant l'arrêté du 7 mars 1925, organisant le cadre local des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 7 mars 1925, organisant le cadre local des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 7 mars 1925, relatif aux examens imposés aux candidats à des emplois supérieurs

dans le cadre local des Chemins de fer, organisé par l'arrêté du 7 mars 1925, organisant le cadre local des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française et ses annexes, sont abrogés.

Art. 2. — Les conditions des examens prévus par l'arrêté du 7 mars 1925 seront fixées par les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne les réseaux de ces Colonies et par le directeur du Chemin de fer de Thiès au Niger, en ce qui concerne ce Chemin de fer.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 11 mars 1925.

CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général modifiant l'arrêté du 12 avril 1921, réorganisant les Services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 12 avril 1921, réorganisant les Services de l'agriculture, de l'élevage et des forêts en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article unique. — L'article 12 de l'arrêté du 12 avril 1921 susvisé, est modifié et complété comme suit :

« Le chef du service de l'Agriculture est nommé par le Lieutenant-Gouverneur.

« Tout le personnel du service est placé sous ses ordres et noté par lui. »

Dakar, le 20 mars 1925.

CARDE.

Liste définitive des candidats autorisés à prendre part au concours des 19 et 20 mars 1925, réservé aux agents des Services civils et des Secrétariats généraux présents en Afrique occidentale française (exécution de l'article 4, paragraphe 4, de l'arrêté du 22 janvier 1921).

Centre de Conakry.

(Candidats de la Guinée).

MM. Laniray (Fernand),
Larré (Théophile),
Baudot (René),
Pomarède (Henri).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant la date et les centres d'examen pour le certificat de fin d'études primaires élémentaires en 1925 (épreuves écrites).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par celui du 4 décembre 1920;

Vu les arrêtés locaux du 3 juin 1912 et du 28 avril 1917, instituant un certificat de fin d'études primaires élémentaires en Guinée :

Vu les arrêtés des 18 juillet 1919 et 28 avril 1920, modifiant les précédents :

Vu l'arrêté général du 1^{er} mai 1924, réorganisant le service de l'Enseignement dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition de l'Inspecteur des Ecoles,

DÉCIDE :

Article premier. — Les épreuves écrites ainsi que les épreuves de dessin (garçons) et de couture (filles) du certificat de fin d'études primaires élémentaires auront lieu, le lundi 1^{er} juin 1925, dans les centres de Conakry, Kindia, Mamou, Labé, Kankan, Siguiri et Kissidougou.

La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement pour les différents centres.

Art. 2. — La Commission de surveillance des épreuves écrites sera composée à Conakry de :

L'inspecteur des écoles ou son délégué, *Président* ;
Un fonctionnaire désigné par le Secrétaire général ;
Deux instituteurs ou institutrices.

Dans les autres centres :

L'administrateur du cercle ou son délégué, *Président* ;
Le directeur de l'école régionale ;
Un fonctionnaire ou un commerçant désigné par l'administrateur.

Art. 3. — L'Inspecteur des Ecoles et les Commandants de cercles intéressés sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Conakry, le 7 avril 1925.

M. SIMON.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 27 mars 1925 :

M. Durand, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies, en service au Cabinet, est nommé chef de Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, en remplacement de M. l'administrateur Palade, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 3.000 francs prévu par l'arrêté du 16 février 1925.

M. Durand aura la délégation de la signature du Lieutenant-Gouverneur p. i. pour la légalisation des pièces à expédier hors de la Colonie.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Melun (Seine-et-Marne), est accordé à M. Algret (Léon), administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Jurançon (Basses-Pyrénées), est accordé à M. Buzet (Emile), administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Grangenois (Démosthène), administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Grangenois et à ses deux enfants âgés de 7 et 3 ans.

En date du 28 mars 1925 :

L'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Gaye Ba, en service à Pita, est affecté à Beyla, emploi vacant.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Commis et Ecrivains-expéditionnaires de la Guinée française :

Le commis-expéditionnaire de 5^e classe Touré Oumar, en service à Labé, est affecté à Tougué (même cercle), en remplacement de l'écrivain-auxiliaire Aboubakar Touré, qui reçoit une autre affectation.

L'écrivain-expéditionnaire de 4^e classe Aboubakar Touré, en service à Tougué (cercle de Labé), est affecté à Mamou, en remplacement de l'expéditionnaire Ibrahima Sory qui reçoit une autre affectation.

L'expéditionnaire de 2^e classe Sory Ibrahima, en service à Mamou, est affecté à Labé, en remplacement du commis-expéditionnaire Touré Oumar qui a reçu une autre affectation.

L'écrivain-auxiliaire de 4^e classe Firiah Rémy, en service à Gueckédou, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

En date du 30 mars 1925 :

Le bénéfice des dispositions de l'arrêté en date du 15 février 1925, accordant une allocation exceptionnelle au personnel des cadres secondaires et locaux en service en Guinée française, est étendu aux auxiliaires liés par contrat à l'Administration locale.

Pour l'attribution de l'allocation instituée par ledit arrêté, les agents dont il s'agit sont classés ainsi qu'il suit :

1^{re} Catégorie :

James (Alphonse), commis comptable auxiliaire. } 250 francs.

2^e Catégorie :

Bonnaire (François), surveillant des Travaux publics.
Amadou N'Diaye, surveillant des Travaux publics.
Keïta (Dominique), surveillant des Travaux publics.
Sadio Gueye, chef de chantier des Travaux publics.
Alassane N'Diaye, chef de chantier des Travaux publics.
Samba Ba, mécanicien électricien des Travaux publics.
Blondin Diop, fontainier plombier des Travaux publics.
Lopis (Louis), ouvrier tourneur des Travaux publics. } 150 francs.

En date du 2 avril 1925 :

M. Deproge, sous-chef de Bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est nommé chef dudit bureau à titre intérimaire, pour compter du jour de la prise de service de M. l'administrateur Belet en qualité de Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Robin-Delorière, administrateur de 2^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 31 mars 1925, du paquebot *Adrar*, venant de Dakar, est nommé commandant du cercle de Conakry, en remplacement de M. l'administrateur adjoint Bancal qui reprend les fonctions d'adjoint au commandant dudit cercle dont il est titulaire ;

M. Castéran, administrateur de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 30 mars 1925, du paquebot *Asie*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Beyla, en remplacement de M. Sauvain, administrateur de 1^{re} classe, évacué sur l'Hôpital de Conakry ;

M. Jaillard, administrateur de 2^e classe, retour de congé, débarqué à Conakry à la même date, du même paquebot, venant de France, est nommé commandant du cercle de Forécariah, en remplacement de M. Jourdan, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatriable.

M. Robin-Delorière, administrateur de 2^e classe des Colonies, commandant le cercle de Conakry, est nommé Administrateur-Maire de la Commune mixte de Conakry, en remplacement de M. Bancal, administrateur adjoint de 1^{re} classe, qui avait été chargé de ces fonctions à titre provisoire.

M. Échalier, élève-administrateur des Colonies, en service au 1^{er} Bureau du Gouvernement, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (2^e section), pour compter du 1^{er} avril 1925.

Il participera au service de permanence et aura droit, à ce titre, à l'indemnité de 600 francs prévue par l'arrêté général du 25 juin 1921.

Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils de la Guinée française :

M. Bernard, commis de 3^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 30 mars 1925 du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, en remplacement numérique de M. de la Guéronnière, adjoint de 2^e classe, qui recevra ultérieurement une autre affectation.

M. Féral, commis de 3^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté au cercle de Conakry, en remplacement numérique de M. Gairaud, commis de 2^e classe, rapatriable.

M. Bacle, commis de 3^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, en remplacement de M. Dottori, commis de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, rapatriable.

En date du 3 avril 1925 :

Le commis-expéditionnaire de 5^e classe Mahadiou Ba, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, ne recevra aucune solde ni accessoires pour la journée du 2 avril 1925, durant laquelle il s'est absenté de son poste sans autorisation.

Le sieur Tierno Ibrahima Diallo est engagé, pour compter du 1^{er} mars 1925, en qualité d'écrivain auxiliaire et affecté au cercle de Mamou, en remplacement de l'auxiliaire Karamoko Bano.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de quarante-vingt-dix francs, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 4 avril 1925 :

Une permission de huit jours, à solde de présence, est accordée à M. Lambin, administrateur en chef de 1^{re} classe des Colonies, commandant le cercle de Kankan, pour en jouir à Bamako (Soudan français).

En date du 6 avril 1925 :

M. Deville, adjudant d'infanterie coloniale, en service à N'Zérékoré, est chargé, pour compter du 1^{er} mai 1925, des fonctions d'agent spécial à la même résidence, en remplacement du sergent Giacobetti.

Il aura droit à ces deux titres :

1^o A l'indemnité prévue par l'arrêté général du 27 décembre 1923, conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de N'Zérékoré par l'arrêté local du 17 février 1925 ;

2^o Au supplément de fonctions de 600 francs prévu par l'arrêté local du 16 février 1925.

En date du 9 avril 1925 :

Une permission de six jours, à solde de présence, à valoir du 10 avril 1925, est accordée à M. Boucault, adjoint principal des Services civils, en service à Kankan, pour en jouir à Bamako.

Le salaire de l'écrivain auxiliaire François N'Diaye, en service à Kindia, est fixé à quatre francs par journée effective de travail, pour compter du 1^{er} avril 1925.

Affaires politiques

En date du 3 avril 1925 :

Le nommé Kobélé Keita, notable, de coutume soussou, est nommé assesseur titulaire au tribunal du 1^{er} degré de Pita, en remplacement de Bintou Modou Sylla, décédé.

Chemin de fer

En date du 27 mars 1925 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Vincennes (Seine), est accordé à M. Pommery (André), agent comptable de 2^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir Bruz (Ille-et-Vilaine), est accordé à M. Thomas (François), ouvrier d'art de 1^{re} classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Thomas et à ses trois enfants âgés respectivement de 10, 8 et 6 ans.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Novale, canton de Valle-d'Alésani (Corse), est accordé à M. Maroselli (Jean), chef de gare de 3^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Oran (Algérie), est accordé à M. Poquet (Baptiste), chef de gare de 2^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Poquet et à ses quatre enfants âgés respectivement de 19, 16, 14 et 5 ans.

En date du 2 avril 1925 :

MM. Pérocheau, chef de gare de 1^{re} classe, et Hénon, chef ouvrier de 2^e classe du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 30 mars 1925, du paquebot *Asie*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Anziani, ingénieur de 2^e classe du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 30 mars 1925 du paquebot *Asie*, venant de France, reprend au Chemin de fer de Conakry au Niger les fonctions de chef du service de la voie dont il est titulaire.

En date du 9 avril 1925 :

M. Santamaria, chef de dépôt des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 7 avril 1925, du paquebot *Touareg*, venant de Dakar, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Une permission de longue durée de six mois, à solde de présence, pour en jouir à Morékana (cercle de Forécariah), est accordée à l'ouvrier de 3^e classe David Momo, du cadre local du Chemin de fer, qui compte plus de cinq années de séjour consécutif dans la Colonie.

Une permission de quatre jours à solde de présence, à valoir du 11 avril 1925, est accordée à l'ouvrier de 7^e classe Coly (Pierre), du cadre local du Chemin de fer, en service à Mamou, pour en jouir à Conakry.

Une permission de six jours à solde de présence, à valoir du 10 avril 1925, est accordée à M. Bobin, chef de gare de 2^e classe du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service à Kankan, pour en jouir à Kouroussa (cercle dudit).

Commune mixte

En date du 2 avril 1925 :

Les augmentations de salaires suivantes sont accordées au personnel auxiliaire de la commune mixte de Conakry désigné ci-après, à compter du 1^{er} avril 1925.

	Ancien salaire annuel	Nouveau salaire annuel
Morlaye Yattara, agent du service municipal d'hygiène.....	1.200 ^f »	1.500 ^f »
Mamadou Camara, agent du service municipal d'hygiène.....	1.200 »	1.400 »
David Savage, mécanicien à l'usine électrique.....	3.300 »	3.600 »
Mamadou Keita, électricien à l'usine électrique.....	1.980 »	2.100 »
Sarra Bâ, électricien à l'usine électrique.....	1.440 »	1.800 »
Mamadou Saliou, pousseur.....	720 »	780 »

Le nommé Abdoulaye Baldé, pousseur, en service à la commune mixte de Conakry, est licencié de son emploi pour négligences répétées dans son travail.

Sont nommés aux emplois suivants dans le personnel auxiliaire de la commune mixte de Conakry :

	Solde annuelle
Mamadou Taraoré, pousseur.....	780 ^f »
Makan Camara, agent du service municipal d'hygiène.....	1.800 »
Makan Sylla, —.....	1.800 »
Ismaila Youla, —.....	1.500 »
Moussa Soudan, mécanicien à l'usine électrique.....	2.100 »
Mamadou Taraolé, chauffeur.....	1.500 »
Daniel Savage, —.....	1.500 »
Birahima Taraolé, graisseur.....	1.100 »
Charles Diourine, —.....	1.100 »
Mamadou Diallo, aide mécanicien.....	1.100 »
Magan Soko, —.....	1.100 »
Abdoul Azi, —.....	960 »
Momo Keita, gardien du Château d'Eau.....	960 »
Yoro Ly, chef d'équipe de la voie Decauville.....	1.320 »
Ali Diallo, — de la voirie municipale.....	1.500 »
Moussa Condé, —.....	1.560 »
Mamadou Soumah, chef d'équipe de la voirie municipale.....	1.800 »
Bocry Camara, —.....	960 »

Douanes

En date du 27 mars 1925 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Marseille (Bouches-du-Rhône), est accordé à M. Senelle (Georges), inspecteur principal des Douanes.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Senelle.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Couret (Haute-Garonne), est accordé à M. Touzet (Albin), brigadier de 1^{re} classe des Douanes.

En date du 28 mars 1925 :

M. Ducassé, brigadier de 1^{re} classe du cadre métropolitain des Douanes, en service à Conakry, est nommé chef de la brigade de Conakry, en remplacement du brigadier Martinnaggi, rapatrié.

Outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues, il exercera celles de sous-agent sanitaire dans ce centre, et aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 300 francs prévu par l'arrêté du 16 février 1925.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des canotiers des Douanes de la Guinée française :

Le canotier de 1^{re} classe Ali Bangoura, m^{le} 286, en service à Conakry, est affecté à Benty (cercle de Forécariah), en remplacement du canotier Yéliké Conté qui reçoit une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe Yéliké Conté, m^{le} 395, en service à Benty, est affecté à la brigade de Conakry, en remplacement du canotier Ali Bangoura qui a reçu une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe M'Bemba Camara, m^{le} 647, en service à Benty, est affecté à Victoria (cercle de Boké) en remplacement du canotier Youssoufou Touré qui reçoit une autre affectation.

Le canotier de 2^e classe Youssoufou Touré, m^{le} 514, en service à Victoria, est affecté à Benty (cercle de Forécariah), en remplacement du canotier M'Bemba Camara qui a reçu une autre affectation.

La peine de la suspension de solde, pour une durée de trois jours, est infligée au canotier de 3^e classe Bobo Camara, m^{le} 78, en service à Benty (cercle de Forécariah).

La peine de la suspension de solde, pour une durée de trois jours, est infligée au canotier de 2^e classe Yéliké Conté, m^{le} 395, en service à Benty (cercle de Forécariah).

La peine de la suspension de solde, pour une durée de deux jours, est infligée au canotier Soriba Sylla, m^{le} 90, de la brigade de Conakry, pour manquement dans le service.

En date du 31 mars 1925 :

La peine de la suspension de solde, pour une durée de deux jours, est infligée au garde frontière de 3^e classe Tiécoura Camara, m^{le} 520, en service à Gallo-Kadé (cercle de Koumbia).

En date du 4 avril 1925 :

La peine de la suspension de solde, pour une durée de cinq jours, est infligée au garde frontière de 3^e classe Mamadou Koné, m^{le} 216, en service au poste de Sambadougou (cercle de Faranah).

La peine de la suspension de solde, pour une durée de six jours, est infligée au garde frontière de 2^e classe Mambi Kamissoko, m^{le} 664, en service au poste de Sitacoto (cercle de Mamou).

La peine de la suspension de solde, pour une durée de six jours, est infligée au caporal Damoussa Samoura, m^{le} 351, en service au poste de Sitacoto (cercle de Mamou).

En date du 8 avril 1925 :

Le préposé de 4^e classe Bokary Diakité, m^{le} 51, du cadre local indigène (A. F.) de la Guinée française, en service à Hérémakono (cercle de Faranah), est affecté en qualité de chef de poste à Songoya-Toukoro (cercle de Faranah), en remplacement du préposé du cadre métropolitain Cantera (Nicolas), en instance de rapatriement.

Enseignement

En date du 4 avril 1925 :

La décision n° 406 C. P. en date du 22 mars 1925, portant affectations dans le personnel de l'Enseignement, est rapportée en ce qui concerne l'instituteur du cadre secondaire Soriba Cissé.

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'Enseignement primaire en service en Guinée française :

M. Gavet, instituteur de 4^e classe du cadre supérieur, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 31 mars 1925, du paquebot *Adrar*, venant de Dakar, est affecté en qualité

d'adjoint à l'école primaire supérieure de Conakry, en remplacement de l'instituteur Madani Sabitou, qui reçoit une autre affectation.

Outre les fonctions qui lui sont dévolues, il sera chargé d'un cours d'adultes à l'école régionale de garçons, en remplacement de l'instituteur Madani Sabitou, muté, et aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 1.200 francs prévu par l'arrêté local du 25 mars 1925.

M. Madani Sabitou, instituteur de 5^e classe du cadre secondaire, adjoint à l'école primaire supérieure de Conakry, est chargé de la direction de l'école élémentaire de Kouroussa, en remplacement de l'instituteur Kolébaly Fofana, qui reprend ses fonctions d'adjoint dans la même école.

M^{me} Gavet née Delacquis, institutrice de 4^e classe du cadre supérieur, nouvellement affectée en Guinée, débarquée à Conakry le 31 mars 1925, du paquebot *Adrar*, venant de Dakar, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de Conakry.

M. Soriba Cissé, instituteur de 5^e classe du cadre secondaire, en service à Kissidougou, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Siguiri, poste vacant.

Gardes de cercle

En date du 8 avril 1925 :

Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir à Kindia et à Dubréka, est accordée au garde de 2^e classe Ciré Sory Souma, n° m^{le} 1254, du peloton de Mamou.

Le garde de cercle de 2^e classe Kaba Kourouma, n° m^{le} 1488, en service à la Police de Conakry, est révoqué de ses fonctions.

Imprimerie

En date du 4 avril 1925 :

Une permission d'absence de un mois, dont 15 jours à solde entière et 15 jours à demi-solde, est accordée à l'ouvrier principal de 1^{re} classe Fowler (Jacques), en service à l'Imprimerie du Gouvernement, pour en jouir à Tougnifili (cercle de Boffa).

La peine de la suspension de fonctions pour une durée de deux jours, entraînant la suppression de la solde pour une égale durée, est infligée à l'ouvrier imprimeur de 3^e classe Salifou Yattara, en service à l'Imprimerie du Gouvernement, pour mauvaise manière habituelle de servir.

En date du 6 avril 1925 :

La peine de la suspension de fonctions pour une durée de deux jours, entraînant la suppression de la solde pour une égale durée, est infligée à l'ouvrier relieur de 4^e classe Ibirila Bangoura, en service à l'Imprimerie du Gouvernement, pour mauvaise manière habituelle de servir.

Police et Prisons

En date du 27 mars 1925 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Plourhan (Côtes-du-Nord), est accordé à M. Duchêne (Jean), commissaire de Police de 4^e classe du cadre de l'A. O. F.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Duchêne.

Postes et Télégraphes

En date du 27 mars 1925 :

Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Avignon (Vaucluse), est accordé à M. Bruyères (Adrien), commis de 1^{re} classe des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est accordé à M. Lenoir (Georges), contrôleur de 1^{re} classe des Postes et Télégraphes.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Lenoir et à ses cinq enfants âgés respectivement de 13, 11, 6, 3 ans et 33 mois.

Un congé de convalescence de six mois est accordé à M. Bosshard (Jean), commis de 5^e classe des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

En date du 8 avril 1925 :

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. Vétillard (Jean), commis principal de 1^{re} classe du cadre du Service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, en service à la station de Conakry, pour l'activité et la connaissance professionnelle dont il a toujours fait preuve dans l'exécution des installations électriques et mécaniques et particulièrement pendant le montage du nouveau poste de Télégraphie sans fil de Conakry.

Santé et Assistance médicale

En date du 28 mars 1925 :

L'infirmier-major de 2^e classe Dioumé Diara, *dit* Petit, en service à Mamou, est affecté à Conakry.

En date du 2 avril 1925 :

L'aide-médecin de 3^e classe Mamady Konté, en service à Kindia, est affecté à Macenta, en remplacement du médecin-auxiliaire Diop Youssoufa, évacué sur l'hôpital de Conakry.

M^{me} Trambly est engagée, à titre essentiellement provisoire, en qualité de dame dactylographe et affectée, en cette qualité, à l'hôpital Ballay.

Elle aura droit à un salaire de dix francs par journée effective de travail, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 4 avril 1925 :

L'indemnité globale de fonctions allouée suivant décision n° 1056 c. p. du 17 juillet 1924, à M. Bonnet, médecin-major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres, est portée de 2,400 à 3,000 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1925.

L'indemnité globale de fonctions allouée suivant décision n° 1630 c. p. en date du 13 décembre 1924, à M. Augé, médecin principal de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres, chef du Service de Santé de la Guinée française, chargé de la visite à domicile des fonctionnaires à Conakry, est portée de 6,800 francs à 7,500 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1925.

Travaux publics

En date du 27 mars 1925 :

Une permission de 30 jours, à solde entière de présence, est accordée à M. Say, sous-ingénieur principal du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, en service à Conakry, pour en jouir à Dinguiraye (cercle dudit).

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Angers (Maine-et-Loire), est accordé à M. Joubert (Camille), surveillant principal de 2^e classe des Travaux publics.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Joubert et à ses deux enfants âgés de 5 ans 1/2 et 2 ans 1/2.

En date du 2 avril 1925 :

La solde mensuelle de M^{me} Dubreuil, dactylographe au service central des Travaux publics, est portée de 300 à 360 francs, pour compter du 1^{er} avril 1925.

M. Tonnelier, chef ouvrier d'art de 1^{re} classe du cadre commun des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 30 mars 1925, du paquebot *Asie*, venant de France, est mis à la disposition de la municipalité de Conakry.

La solde et les accessoires de solde de M. Tonnelier seront à la charge du budget de la Commune mixte, pour compter de la date de son débarquement.

Trésor

En date du 2 avril 1925 :

La décision n° 337 c. p. en date du 14 mars 1925, portant concession de permission de quarante-cinq jours à M. Jouveau-Dubreuil, commis des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, est rapportée.

Une permission de trente jours, à solde de présence, pour en jouir à Rufisque (Sénégal), est accordée à M. Jouveau-Dubreuil, commis de 3^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry.

La présente décision aura son effet pour compter du lendemain du jour où M. Jouveau-Dubreuil quittera son service.

Affaires diverses

En date du 27 mars 1925 :

M. Cassan, commis des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 1^{er} ordre de Kouroussa.

Il aura droit au supplément annuel de fonctions de 500 francs, à compter du 8 mars 1925, date à laquelle il a pris ses fonctions d'observateur.

En date du 30 mars 1925 :

M. Dubois (Constant), adjoint principal de 2^e classe des Services civils, est nommé, à compter du 1^{er} avril 1925, secrétaire archiviste du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française, en remplacement de M. Saller, adjoint des Services civils, relevé de ses fonctions sur sa demande.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 600 francs, payable par douzième et à terme échu.

En date du 31 mars 1925 :

M. Pomarède, adjoint de 1^{re} classe des Services civils, est autorisé à occuper, dans les conditions fixées par les arrêtés locaux des 2 février 1915 et 8 janvier 1922, la villa dite *Les Scarcies*, sise lot n° 23, n° 12, actuellement vacante.

En date du 9 avril 1925 :

M. Carrière, receveur des Postes, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Dabola, en remplacement de M. Istria, commis des Services civils qui a quitté la subdivision.

Il aura droit au supplément annuel de fonctions de 200 francs, à compter du 10 mars 1925, date à laquelle il a pris ses fonctions d'observateur.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Par arrêté du Ministre des Colonies, en date du 23 octobre 1924, un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des Colonies, sera ouvert le 5 mai 1925, à Paris, dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille et dans les centres fixés par les Gouverneurs des Colonies.

Le nombre de places mises au concours est fixé à six (1).

(1) Voir les conditions d'admission et le programme du concours au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 1051, du 15 novembre 1924, page 671 et suivantes.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le **vendredi 15 mai 1925, à 15 heures**, il sera procédé, en séance publique, au Secrétariat général du Gouvernement, à l'adjudication, sur soumissions cachetées et timbrées, des

FOURNITURES SCOLAIRES

Nécessaires au Service de l'Enseignement au cours de l'année 1925-1926.

L'adjudication comprend un seul lot.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Les soumissionnaires devront déterminer leurs prix eux-mêmes, dans leurs soumissions.

La livraison devra être assurée le 1^{er} août 1925 au plus tard.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, pourra être consulté au Bureau des Finances (Section du Matériel), tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le **1^{er} juin 1925, à 15 heures**, il sera procédé en séance publique, au Secrétariat général du Gouvernement, à l'adjudication, sur soumissions cachetées et timbrées, de la

FOURNITURE DES EFFETS D'HABILLEMENT

nécessaires aux agents indigènes du Service actif des Douanes de la Guinée française, pour l'année 1925.

L'adjudication comprend un seul lot.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Les soumissionnaires devront déterminer leurs prix eux-mêmes dans leur soumission.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Les navigateurs sont informés que la bouée à fuseau indiquant la roche du Tonnelier a été remplacée par une bouée sphéroconique, 1^{re} grandeur, peinte en noir, avec voyant cylindrique.

Les bouées 2, 4, 6, 1 et 3, indiquant la passe d'accès au Port de Conakry, ont été remplacées par des bouées à fuseau, peinture et voyants réglementaires.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole.

M. LAUDIC (Achille), retraité de la Marine, demeurant à Conakry, demande la concession provisoire, en vue de la culture des bananiers, d'un terrain de **30 hectares**, sis dans le cercle de Conakry, au 10^e kilomètre de la route Conakry-Niger et limité comme suit: au Sud, par une ligne d'une longueur de 600 mètres, distante de 25 mètres du marigot

Tahouïa Dabogni; à l'Ouest, par une ligne d'une longueur de 500 mètres, distante de 100 mètres de la limite des plus hautes marées de l'Atlantique; au Nord, par une ligne parallèle à la limite Sud et de même longueur; à l'Est, par une ligne parallèle à la limite Ouest et de même longueur.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au au bureau des Domaines de Conakry jusqu'au 20 mai 1925, dernier délai.

Conakry, le 8 avril 1925.

Le Receveur des Domaines.

URSULE.

1-2

Commission centrale de classement aux emplois réservés aux anciens militaires de l'Afrique occidentale française.

État de prévisions relatif au nombre d'emploi de 1^{re} et 2^e catégorie dont la vacance est à prévoir en 1925.

DÉSIGNATION des COLONIES	INTERPRÈTES	COMMISS expéditeurs	INFIRMIERS	ÉCRIVAINS des CHEMINS DE FER	SURVEILLANTS des CHEMINS DE FER	DOUANIERS	AGENTS DE POLICE	FACTEURS des P. T. T.	SURVEILLANTS des P. T. T.	SURVEILLANTS des T. P.	INSTITUTEURS	TOTAL
Sénégal.....	»	»	2	»	»	»	20	»	»	»	»	22
Guinée française.	»	»	2	»	»	»	»	1	1	»	1	5
Côte d'Ivoire...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dahomey.....	»	3	»	»	»	2	»	3	»	2	1	11
So d m.....	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	»	4
Niger.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mauritanie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Haute-Volta....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	»	3	6	1	1	2	20	4	1	2	2	42

1-3

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE MARS 1925)

Températures extrêmes :

Maximum	36
Minimum.....	19,5

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	32,032
Minima de chaque jour.....	20,306
Moyenne du mois.....	27,5

Pressions barométriques :

Maximum.....	759,2
Minimum.....	756
Moyenne des pressions du mois.....	757,111

Etats hygrométriques :

Maximum.....	98
Minimum.....	63
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	85,641
Nombre de jours de pluie.....	»
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	»
État du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).....	0,945
Tornades.....	»
Tonnerre.....	»
Vents dominants.....	N.E.

A Conakry, le 4 avril 1925.

L'Observateur,

J. PÉRENET.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE*Succursale de Conakry.***Bilan au 31 mars 1925.****ACTIF**

Caisse.....	7.048.980 ^f 27
Portefeuille	2.812.988 55
Assurance des marchandises.....	625 »
Comptes-courants d'avances.....	65.025 21
Divers comptes à régler.....	528 90
Succursales	633.965 20
Siège social.....	3.206.354 43
Frais généraux.....	41.435 77
Total.....	13.809.903^f 33

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	13.156.785 ^f »
Comptes-courants et créditeurs divers.....	444.311 86
Correspondants divers.....	12.788 10
Succursales	1.244 »
Divers comptes à régler.....	86.164 22
Intérêts, commissions et changes.....	108.610 15
Total	13.809.903^f 33

Certifié conforme aux écritures :
 Conakry, le 31 mars 1925.
 Certifié : *Le Censeur,* *Le Directeur,*
 M. SIMON. *LEGENDRE.*

ANNONCES**AVIS**

Les Maisons JABRE ET KALIL, TURKI FRÈRES ET KARAM, de Kankan, déclinent toute responsabilité de n'importe quel genre pour les personnes et marchandises transportées sur leurs autos.

3-3

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.**VENTE SUR LICITATION**

Après surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry,

D'UN IMMEUBLE

Sis à Conakry, 6^e avenue, dite « avenue du Gouvernement » sur la parcelle 2 du lot 45, concession définitive (non immatriculé) comprenant une maison d'habitation à étage, à usage de commerce, deux magasins au rez-de-chaussée, cuisine et cour. A l'étage se trouvent trois pièces, avec vérandahs au Nord et au Sud.

Par procès-verbal d'adjudication en date du 28 mars 1925, cet immeuble a été adjugé à M. Letfallah Néhaïmy, commerçant à Conakry, moyennant le prix de 41.200 francs, mais une surenchère du sixième a été formée par M. Jamil

Danoun, commerçant à Conakry, et dénoncée par exploit du ministère de M^e Dupuy, huissier à Conakry, en date du 30 mars 1915, à 1^o M. Letfallah Néhaïmy, adjudicataire; 2^o à M. Papa Guèye, représentant des colicitants, poursuivant la vente.

En conséquence, il sera procédé à la nouvelle adjudication le samedi 25 avril 1925, à 9 heures, en l'étude et par le ministère de M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, à la vente sur surenchère au plus offrant et dernier enchérisseur, du dit immeuble, sur la mise à prix de quarante-huit mille soixante-sept francs, ci..... 48.067 francs.

SAINT-ANTONIN.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, détenteur du Cahier des charges.

C'EST INCROYABLE

A titre de réclame, j'envoie : 1 élégant sac à main pour dame, 1 superbe portefeuille, 1 idéal porte-monnaie, 1 porte-cartes, 1 stylo système riche, 1 broche porte-bonheur, 1 flacon extrait odeur et 1 agréable surprise-Cadeau : 2 nappes, 12 serviettes, le tout contre remboursement de 12 fr. 50.

Écrire : Maroquinerie SIMILI E. A., 25, rue des Dominicaines, MARSEILLE.

**LE TEMPS QU'IL FERA ?**

Grâce à notre Baromètre "Sans Fil" vous saurez à l'avance s'il doit pleuvoir ou faire beau. Nous l'expédions gratis et franco avec notre catalogue d'articles d'utilité : Chalet-Baromètre, etc. Ecr. à B. MORIN, Sec. 24, Villa Siendhal, 10, Paris.

1-4

PERNOD**APERITIF ANISE**

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

10-20

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

Décret du 22 octobre 1924.

RÈGLEMENTATION

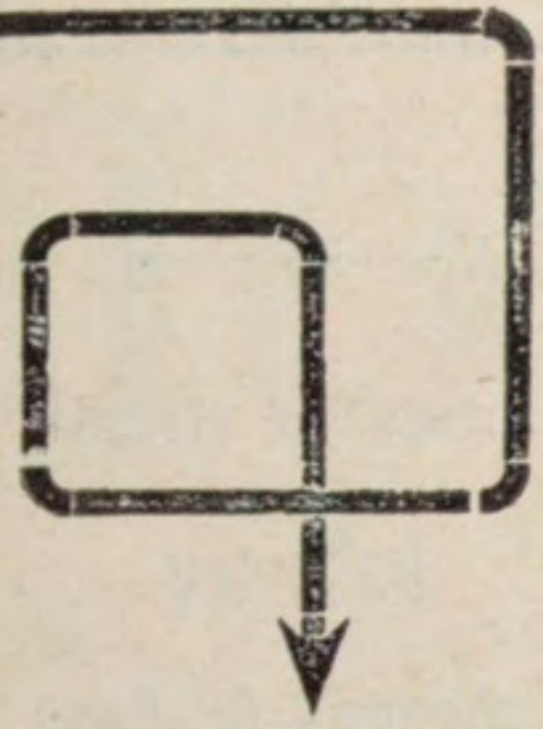
DE LA

RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION

des Gîtes naturels de Substances minérales

EN A. O. F.

Prix : 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.



VIENT DE PARAÎTRE

Un Roman Guinéen !

PELLOBELLÉ

GENTILHOMME SOUDANAIS

EN VENTE : au Grand-Hôtel de Conakry.

Prix : 6 francs. — Par la poste : 7 francs.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

Carte Géologique de l'Afrique Occidentale FrançaiseFeuille n° 5 : Dakar (au 1/1,000,000^e)

par Henry HUBERT

DOCTEUR ÈS-SCIENCES NATURELLES, ADMINISTRATEUR DES COLONIES

Prix de la feuille : 12 francs. — Par la Poste : 12 fr. 70.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOMS DES VILLAGES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry. 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

Avec un petit Jardin et 500 fr. vous gagnerez sans études 15.000 francs par an. Travail 3 h. par jour. Petits élevages, méthode américaine. F. AMBLARD (Section 238), St-Gaudens (H^{te}-G^{ne}). Il ne s'agit pas de la vente d'un produit. Notice gratuite.

1-3

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL

DES

Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry 5 francs.

Par la Poste 5 fr. 50.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CARTES DE VISITECartes de visite blanches :

Avec enveloppes 10 francs le cent.
 Sans enveloppes 6 —

Cartes de visite deuil :

Avec enveloppes 15 francs le cent.
 Sans enveloppes 10 —

Frais d'envoi par la poste 1 fr. 50.

Adresser les commandes à M. le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

Joindre 0 fr. 25 à toute lettre demandant une réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc

AGENCES EN AFRIQUE Sénégal Dakar — Rufisque Kaolack Soudan Bamako Guinée Française Conakry Côte d'Ivoire Grand-Bassam Togo Lomé	BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE Anciennement " Banque Française de l'Afrique Equatoriale " Fondée en 1904 CAPITAL : 20.000.000 DE FRANCS Siège Social : 23, Rue Taitbout -:- PARIS (9^e) EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE EN FRANCE ET EN AFRIQUE AGENCES EN FRANCE BORDEAUX : 37, Allées de Tourny MARSEILLE : 69, Rue Paradis R. C. Seine 119.515 Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.	AGENCES EN AFRIQUE Dahomey Cotonou — G^d-Popo Porto-Novo Cameroun Douala Gabon Port-Gentil, Libreville Congo Français Brazzaville, Bangui Congo Belge Kinshasa 21-23
---	---	---

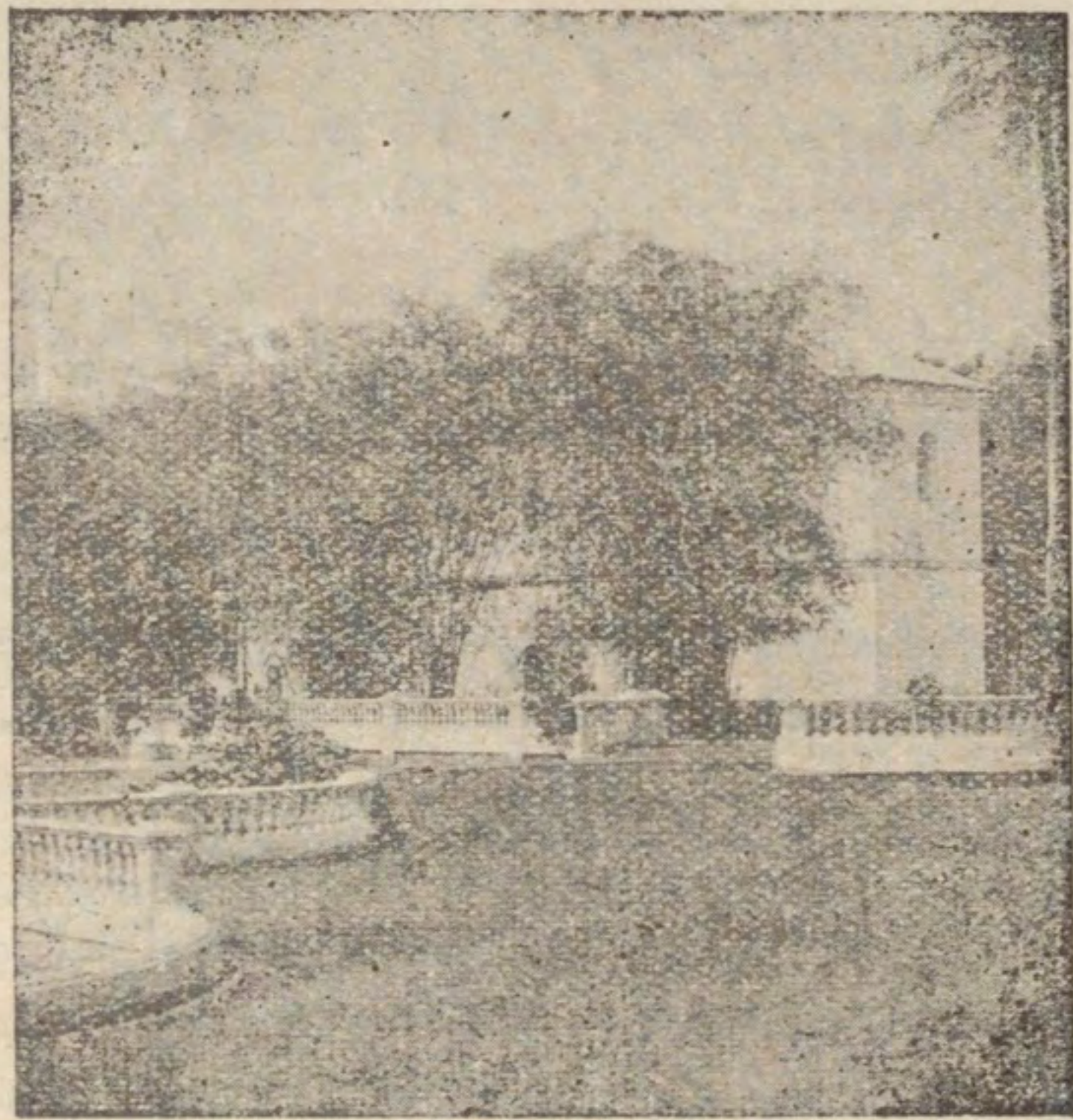


Photo. A. DESCHACHT.

CONAKRY. — Le Chateau d'Eau.



LA GUINÉE FRANÇAISE

(Édition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale.*)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.